



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement

Question écrite n° 87297

## Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la question du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR). À la suite de l'objectif dévoilé d'une application prévue à compter de 2018, la fondation IFRAP souligne que cette réforme ne peut se faire que sous certaines conditions. L'une des recommandations émises par l'IFRAP est de « mettre l'année de transition (2017) à profit pour faire remplir au contribuable une déclaration fiscale anticipée lui permettant de jouir dès 2018, des dispositifs fiscaux dérogatoires dont il voudrait bénéficier afin que l'administration en informe le GIE pour les futures imputations ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur cette question.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87297

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** Finances et comptes publics

**Ministère attributaire :** Économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 août 2015](#), page 6280

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)